

- A R R E T E -

**Portant autorisation de création
d'une chambre funéraire**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-74 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur David COCHU, secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU la demande formulée le 13 juillet 2023 par la SARL KERFUNER - POMPES FUNEBRES DUGUESCLIN, représentée par Monsieur Régis ROUXEL, Gérant, dont le siège est situé Zone Artisanale à 22630 EVRAN, sollicitant l'autorisation de création d'une chambre funéraire située Rue de la Tramontane – ZAC des Alleux à 22100 TADEN ;
- VU l'avis au public publié dans OUEST-FRANCE et LE TELEGRAMME DE BREST le 19 juillet 2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de TADEN du 13 septembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 9 novembre 2023 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La SARL KERFUNER - POMPES FUNEBRES DUGUESCLIN, représentée par Monsieur Régis ROUXEL, Gérant, dont le siège est situé Zone Artisanale à 22630 EVRAN, est autorisée à créer une chambre funéraire située Rue de la Tramontane - ZAC des Alleux à 22100 TADEN, sur la parcelle AB n° 37.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être affiché à la mairie de TADEN et publié par tous autres moyens en usage sur la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et dont copie sera adressée à Madame le Maire de TADEN et à Monsieur Régis ROUXEL.

Saint-Brieuc le 9 novembre 2023.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David COCHU.